ARRETE MUNICIPAL N° 30-2024

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : STATIONNEMENT INTERDIT LE COURS : voie sud entre les parcelles Z 369 et Z 944

Madame la Maire de la Commune de TULETTE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L 2213-1 à L 2213.5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la tenue des travaux menés actuellement sur la commune,

A.R. R. E. T. E.

Article 1 : Le **stationnement** sera **interdit** à tous les véhicules sur l'ensemble des places de stationnement qui se situent côté voie sud du Cours : en face des parcelles section Z numéro 369 et section Z numéro 944 **du 6 février jusqu'au 15 avril 2024.**

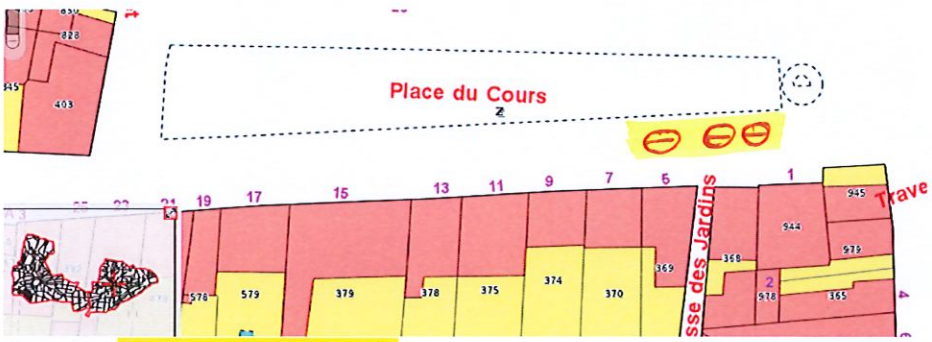

Légende : Stationnement interdit

Article 2 : Madame la Maire de la Commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- La Gendarmerie de Saint Paul Trois Châteaux,
- Le centre technique communal.

Fait à Tulette,
Le 06/02/2024

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ

MAIRIE DE TULETTE 26790 (Drôme)